

1  
v

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2021**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	21
- votants par procuration	4
- absents	4
- total des votants	25

x x x

Compte rendu de la séance affiché le 22 février 2021.

x x x

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le 9 février, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Conformément à la loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la séance s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Par ailleurs, à titre dérogatoire, le Conseil Municipal pouvait valablement délibérer avec un tiers (*et non la moitié*) de ses membres en exercice présents et chaque élu pouvait disposer de deux procurations.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, M. Patrick CIBOIS, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Yves GIMAY	qui donne pouvoir à	Mme Christine DÉCHAMPS
M. Damien AUBÉ	qui donne pouvoir à	M. Kamel BELGHACHEM
Mme Arlette LECACHEUR	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
M. Jean-Yves GOGNET	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS

Absents :

M. Philippe LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, Mme Angélique DUVAL, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Nathalie CASTEL est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n°: D.06/02.21**

**Objet :** Conseils de quartiers  
Création et adoption du règlement intérieur

**Délibération n°: D.06/02.21**

**Objet : Conseils de quartiers  
Création et adoption du règlement intérieur**

Madame RUFFIN MICHEL indique qu'afin de maintenir une relation étroite avec les Lillebonnais et favoriser leur implication dans la vie démocratique locale, la Ville de Lillebonne souhaite mettre en place cinq conseils de quartiers :

- Secteur 1 rouge : Saint Léonard, Saint Exupéry, La Vallée, Goubermoulins, Les Hauts Champs,
- Secteur 2 vert : La Tourbière, Le Becquet, Le Clairval,
- Secteur 3 orange : La Côte Blanche, Fontaine Bruyère, La Pommeraie, Les Pommiers, La Cayenne,
- Secteur 4 jaune : République, Kinkerville, Le Toupin, Val Infray, Le Mesnil,
- Secteur 5 bleu : Centre-ville, Route de Saint Romain, Gérard Philippe.

Leur fonctionnement est prévu par un règlement intérieur et une charte (annexés à la présente délibération) qui prévoient notamment les objectifs, la composition, les modalités d'organisation de ces instances.

Afin d'organiser la mise en place de ces conseils de quartiers, il convient d'adopter par délibération leur création, d'approuver le règlement intérieur et la charte.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2143-1,

Considérant que la création des Conseils de quartiers s'inscrit dans une démarche de démocratie participative,

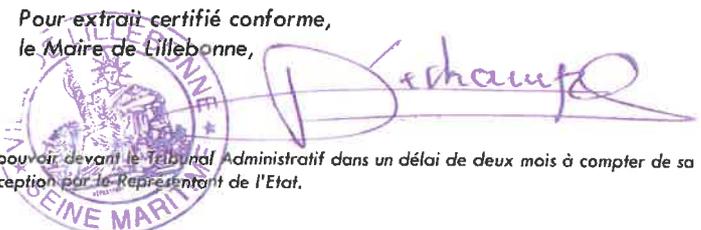
Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer les cinq Conseils de quartiers suivants :
  - Secteur 1 rouge : Saint Léonard, Saint Exupéry, La Vallée, Goubermoulins, Les Hauts Champs,
  - Secteur 2 vert : La Tourbière, Le Becquet, Le Clairval,
  - Secteur 3 orange : La Côte Blanche, Fontaine Bruyère, La Pommeraie, Les Pommiers, La Cayenne,
  - Secteur 4 jaune : République, Kinkerville, Le Toupin, Val Infray, Le Mesnil,
  - Secteur 5 bleu : Centre-ville, Route de Saint Romain, Gérard Philippe.
- d'approuver la charte et le règlement intérieur applicables et d'autoriser leur mise en application immédiate,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 22 VOIX POUR (ELUS DE LA MAJORITE)  
ET 3 AVOIX CONTRE (MME ARLETTE LECACHEUR, M. PATRICK CIBOIS ET  
M. JEAN-YVES GOGNET, ELUS DE L'OPPOSITION).**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.*

Pour extrait certifié conforme,  
le Maire de Lillebonne,





# CONSEILS DE QUARTIERS

## Démocratie participative

### Règlement Intérieur



*VU, le Maire*

Délibération D.06/02.21

Conseil Municipal du 18 février 2021

# PREAMBULE

Les Conseils de quartiers s'inscrivent dans le dispositif de démocratie participative engagé par la Municipalité de Lillebonne. Les instances consultatives que sont les Conseils de quartiers ne répondent pas à la mise en œuvre d'une obligation légale mais sont créés volontairement pour enrichir la réflexion municipale en maintenant une relation étroite avec les habitants.

Le rôle des Conseils de quartiers n'est pas exclusif de toute autre procédure de concertation que la ville pourrait conduire sur tout sujet ou toute question.

Les Conseils de quartiers, par leur action, ouvrent au développement du civisme et à la sensibilisation des habitants à l'exercice de la démocratie locale.

# Sommaire

- Article 1 : Rôle des Conseils de quartiers	page 3
- Article 2 : Organisation	page 3
- Article 3 : Composition	page 3
- Article 4 : Durée du mandat	page 4
- Article 5 : Mode de désignation et de démission des membres	page 4
- Article 6 : Installation des Conseils de quartiers	page 4
- Article 7 : Animation des Conseils de quartiers	page 4
- Article 8 : Modalités de fonctionnement	page 5
- Article 9 : Les groupes de travail thématiques	page 5
- Article 10 : Ordre du jour des Conseils de quartiers	page 5
- Article 11 : Séance plénière annuelle	page 5
- Article 12 : Publicité de la séance plénière annuelle	page 6
- Article 13 : Rencontre annuelle des Conseils de quartiers	page 6
- Périmètres des Conseils de quartiers	page 7 à 9

# Règlement Intérieur des conseils de quartiers

## **Article 1<sup>er</sup> - Rôle des Conseils de quartiers**

Le Conseil de quartiers est un lieu de proximité et de démocratie participative dont le rôle est consultatif et collaboratif.

Le Conseil de quartiers n'est pas un espace de promotion d'idées politiques partisanes. Il ne doit pas être instrumentalisé.

Il s'exprime sur tous les aspects de la vie des quartiers et de la ville. Ses missions sont les suivantes :

### 1) auprès de la municipalité

- donner son avis,
- élaborer des projets,
- faire des propositions,
- interpeller les élus, le Maire,
- être consulté par les élus ou le Maire le cas échéant.

### 2) auprès des habitants

- encourager l'expression,
- développer les liens sociaux, le partenariat,
- faciliter la communication,
- favoriser la mobilisation,
- transmettre les informations.

## **Article 2 - Organisation**

Le territoire de la Ville de Lillebonne est divisé en 5 secteurs dotés chacun d'un conseil de quartiers (voir détail des rues et plan dans annexes) :

Secteur 1 rouge : Saint Léonard, Saint Exupéry, La Vallée, Goubermoulins, Les Hauts Champs,

Secteur 2 vert : La Tourbière, Le Becquet, Le Clairval,

Secteur 3 orange : La Côte Blanche, Fontaine Bruyère, La Pommeraie, Les Pommiers, La Cayenne,

Secteur 4 jaune : République, Kinkerville, Le Toupin, Val Infray, Le Mesnil,

Secteur 5 bleu : Centre-ville, Route de Saint Romain, Gérard Philippe.

## **Article 3 - Composition**

La composition des conseils de quartiers est répartie de la façon suivante :

- Un collège « habitants » constitué de 10 résidents volontaires du secteur tirés au sort s'il y a plus de 10 candidats ; ceux non tirés au sort seront inscrits sur une liste complémentaire,
- Le Maire ainsi que les représentants de la majorité sont membres de droit.

Les candidats au sein du conseil de quartiers doivent :

- Habiter le quartier ou y exercer une activité professionnelle,
- Etre âgés d'au moins 16 ans.

Le conseiller de quartiers accepte le présent règlement intérieur.

Une personne ne peut être membre que d'un seul Conseil de quartier.

#### **Article 4 - Durée du mandat**

La durée est celle du mandat municipal en cours.

#### **Article 5 – Mode de désignation et de démission des membres des Conseils de quartiers**

Un appel à candidatures est lancé via les différents médias municipaux et les conseillers seront élus par tirage au sort en respectant le principe de parité hommes/femmes et une égale représentation lorsque que le conseil regroupe plusieurs quartiers. Il sera établi une liste principale ainsi qu'une liste complémentaire.

En cas de démission d'un conseiller de la liste principale, il sera procédé à la nomination d'un remplaçant issu de la liste complémentaire.

#### **Article 6 – Installation des Conseils de quartiers**

Une séance plénière d'installation des Conseils de quartiers aura lieu dans le mois suivant la désignation des conseillers.

#### **Article 7 - Animation des Conseils de quartiers**

Dans un souci de respect de parité, chaque Conseil de quartiers procédera à l'élection d'un binôme mixte président pour une durée de trois ans.

Madame le Maire est membre de droit et peut être représentée.

Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la démocratie participative coordonne l'activité des conseils de quartiers assistée du conseiller municipal délégué à la vie des quartiers.

Les agents du service Démocratie Participative sont en charge de l'organisation matérielle et logistique, cela comprend entre autres :

- l'envoi des convocations aux réunions des conseils de quartiers,
- l'animation des conseils de quartiers en relation étroite avec Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la démocratie participative et Monsieur le conseiller municipal délégué à la vie des quartiers,
- la diffusion des comptes rendus des réunions, groupes de travail et séances plénières à tous les conseillers de quartiers, à Madame le Maire, aux Adjointes au Maire, au conseiller municipal délégué à la vie des quartiers afin de créer une dynamique de groupe à l'échelle de la commune,
- l'accompagnement vers la réalisation des projets,
- la coordination des services et des partenaires pouvant collaborer à la réalisation des projets,
- la réservation des lieux de rencontre pour les réunions des conseils de quartiers et des groupes de travail.
- etc.

### **Article 8 - Modalités de fonctionnement**

Les Conseils de quartiers se réunissent au moins une fois par trimestre.

Ces réunions sont co-présidées par Madame le Maire ou son représentant et les 2 présidents du conseil.

Un secrétaire de séance, issu du collège des habitants, est désigné en début de séance. Il assure la rédaction du compte rendu de la réunion.

Les Conseils de quartiers, par l'intermédiaire du service démocratie participative, peuvent solliciter l'appui d'intervenants détenant une expertise spécifique en rapport avec les sujets abordés. A ce titre, peuvent siéger les commerçants, présidents d'associations et membres du Conseil Municipal de Jeunes résidant ou justifiant d'un siège social dans le quartier avec un avis consultatif.

### **Article 9 - Les groupes de travail thématiques**

Les conseillers de quartiers peuvent se réunir en groupes de travail thématiques. Ces réunions permettent à chaque conseiller de quartiers de s'exprimer.

Le Conseil de quartiers valide les propositions des groupes de travail thématiques.

Chaque conseiller de quartiers se doit de participer à au moins un groupe de travail thématique.

Ces groupes se réunissent autant que nécessaire pour traiter et aborder les souhaits ou problématiques soulevés par les habitants. Ils construisent les projets et co-animent la démarche avec les agents du service Démocratie Participative.

Ces groupes sont ouverts à l'ensemble des conseillers de quartiers qui se portent volontaires pour y participer.

Un référent par groupe de travail thématique est désigné. Il assure la rédaction du compte-rendu des réunions. Lors des réunions du Conseil de quartiers, le référent expose les travaux réalisés lors des réunions du groupe de travail thématique.

### **Article 10 - Ordre du jour des Conseils de quartiers**

Chaque Conseil de quartiers définit son ordre du jour et le transmet une semaine avant la tenue de la réunion, il sera validé par le Maire, ou sa représentante.

Les binômes de président, signeront la convocation qui sera envoyée à chaque conseiller de quartiers accompagnée de l'ordre du jour de la séance.

L'ordre du jour concerne les différents domaines de l'action municipale (l'éducation, la culture, le sport, la jeunesse, le développement durable, l'urbanisme, les travaux, le cadre de vie, la sécurité, etc.) et les projets que la municipalité propose de soumettre aux conseils de quartiers.

Tout membre du Conseil de quartier a la possibilité de proposer des sujets pour l'inscription à l'ordre du jour.

### **Article 11 - Séance plénière annuelle**

Chaque Conseil de quartiers rend compte de son activité une fois par an aux habitants du périmètre lors d'une séance plénière.

### **Article 12 - Publicité de la séance plénière annuelle de chacun des Conseils de quartiers**

Pour l'information de la population du quartier, la date de la séance plénière du Conseil de quartiers est affichée à l'Hôtel de Ville, à la Mairie Annexe, sur les panneaux lumineux, sur le site internet de la ville et les réseaux sociaux.

### **Article 13 - Rencontre annuelle des Conseils de quartiers**

Une rencontre annuelle des 10 Co-Présidents des Conseils de quartiers est organisée par la municipalité.

## ANNEXES

### PERIMETRES DES CONSEILS DE QUARTIERS Répartition par rues Plan

#### Secteur Rouge / SECTEUR 1

Saint Léonard / Saint Exupery / La Vallée / Goubermoulins / Les Hauts Champs

B BLEUETS impasse des	GOUBERMOULINS 3è impasse GOUBERMOULINS 4è impasse
C CHAMPS DES OISEAUX allée du COQUELICOTS impasse CROTTEE rue	H HAUTS CHAMPS rue des
E ERMITTE impasse de l'	L LIBERATION rue de la
F FONDS VALLEE rue	M MEUNIERS sente des MONT route MOULINS rue des MAI rue du 8
G GOUBERMOULINS rue GOUBERMOULINS 1 <sup>re</sup> impasse GOUBERMOULINS 2è impasse	P PUITS MAILLE lotissement du

#### Secteur Vert / SECTEUR 2

La Tourbière / Le Becquet / Le Clairval

A ADENAUER allée Conrad ALINCOURT rue d' ALINCOURT sente d' ALLGAU place AULNES impasse des	E EAU rue à l' ETANG rue de l' EUROPE carrefour de l'
B BECQUET impasse du BECQUET rue du BETTENCOURT rue Victor BOILEAU rue BREL rue Jacques BRUXELLES allée de	F FERRY rue Jules FONTAINE rue de la FONTAINE JOLIE impasse FONTAINE L'HERMITE rue FRANCE allée de
C CARON rue Ernest CHURCHILL cours CLAIRVAL avenue du CLAPOTIS impasse du COTEAU impasse du	G GASPERI allée de
	I IMMENSTADT cours
	K KENNEDY allée John

L  
LEMAISTRE rue M.  
LUXEMBOURG allée du  
LIN rue du

M  
MESSAGER rue Henri (à partir du giratoire rue  
Rosenberg jusqu'à la rue de la Libération)

N  
NERUDA rue Pablo  
NOISETIERS allée des  
NORMANDIE rue de

O  
ONDINE impasse

P  
PATURAGE impasse du  
PRÉS impasse des

S  
SATIE rue Erik  
SOMERSET cours  
STRASBOURG allée de  
SUCCES rue du

W  
WELLINGTON cours

### **Secteur Orange / SECTEUR 3**

**La Côte Blanche / Fontaine Bruyère / La Pommeraie / Les Pommiers / La Cayenne**

C  
CALVAIRE impasse du  
CHATEAU rue du  
CHATEAU place du  
CHATEAU D'EAU rue du  
COTE BLANCHE allée de la  
COTE BLANCHE place de la  
COTY Avenue

F  
FONTAINE BRUYERE allée  
FONTAINE BRUYERE avenue

H  
HAUGUEL Gustave rue

L  
LYCEE rue du

M  
MESSAGER rue (du giratoire face à super U à la rue  
Moulin Enragé)

P  
POMMERAIE Résidence la  
POMMIERS Résidence les

R  
ROBESPIERRE rue  
ROSENBERG rue

V  
VOLTAIRE rue

### **Secteur Jaune / SECTEUR 4**

**République / Kinkerville / Le Toupin / Val Infray / Le Mesnil**

A  
ALLENDE rue Salvador  
ALSACE LORRAINE rue d'

C  
CATILLON allée du

D  
DELAMOTTE rue  
DURAND rue Jules

E  
ENTRE DEUX VALS impasse d'

H  
HAUZAY rue du  
HAUZAY sente du  
HAUZAY résidence du  
HOLLEY place Timothée

J  
JAURES rue Jean

K  
KING rue Martin Luther  
KINKERVILLE rue  
KINKERVILLE impasse

**L**

LATTRE DE TASSIGNY boulevard de

**M**

MANDELA rue Nelson

MANOIR rue du

MESNIL rue du

MICHEL rue Louise

**P**

PORT JEROME avenue de

PORTES DU TOUPIN résidence

**R**

REPUBLIQUE rue de la

ROSEAUX rue des

**S**

SAULES rue des

**T**

TEMPS DES CERISES rue du

TOUPIN rue du

**V**

VAL INFRAY rue du

VAL INFRAY rue de la résidence du

VIGNES FOLLES résidences des

**Z**

ZOLA rue Emile

**Secteur Bleu/SECTEUR 5****Centre-Ville / Route de St Romain / Gérard Philippe****A**

ABREUVOIR sente de l'

**B**

BAINS ROMAINS rue des

BAINS impasse des

BOSSAYE rue de la

**C**

CARNOT Place

CESARINE rue

CHOUQUETS rue des

COUBERTIN Place et rue

CROY Sente de

**D**

DESGENETAIS rue Auguste

**F**

FAUQUET-LEMAITRE rue

FAURE place Félix

FILATEURS allée des

**G**

GAMBETTA rue

GAULLE place du Général de

GUILLAUME LE CONQUERANT rue

**H**

HARCOURT sente d'

HAVRE rue du

HUGO rue Victor

**L**

LECLERC avenue du Maréchal

LEONARD rue du docteur

**M**

MASSIF Léon impasse du Capitaine

MENDES rue Chico





**Faites bouger vos  
quartiers !**

## Charte des Conseils de quartiers

Le quartier, lieu de vie, de proximité et de solidarité est l'espace idéal pour proposer à ses habitants d'être acteurs de la vie locale à travers la démocratie participative que la Ville de Lillebonne souhaite remettre en place en créant cinq Conseils de quartiers.

Les Conseils de quartiers sont des lieux où les citoyens peuvent :

- élaborer des projets, à leur demande ou à celle de la municipalité, sur tout sujet concernant le quartier et en suivre l'avancement,
- développer ou restaurer des liens sociaux dans les quartiers par le biais d'actions de solidarité concrètes, en animant la vie citoyenne du quartier par l'information et le débat menés sous différentes formes,
- développer des partenariats avec les représentants des institutions intervenant sur le quartier (écoles, organismes d'HLM, etc.),
- interpeller, si nécessaire, les élus et l'administration municipale, et notamment le service de Démocratie participative, afin d'obtenir des réponses aux interrogations posées.

Il ne s'agit pas pour ces Conseils de remplacer l'organe décisionnaire et délibérant qu'est le Conseil Municipal, mais de proposer, conseiller et assurer un rôle de lien.

Les Conseils de quartiers de Lillebonne sont des espaces de réflexion, de dialogue et d'actions.

Les réunions sont l'occasion d'une expression libre dans le respect de chacun, dans un souci de tolérance et d'écoute réciproque qui repose sur :

- la reconnaissance de l'intérêt de toutes et tous (habitants, élus, associations, institutions, etc.) à la mise en œuvre de la démocratie,
- la possibilité de faire émerger collectivement, au-delà des intérêts personnels, ce qu'est l'intérêt commun pour le quartier et la ville et d'élaborer des projets correspondants,
- la nécessité d'une adhésion et d'un débat égalitaire entre tous les participants des Conseils de quartiers.

Cette charte s'accompagne d'un règlement intérieur des Conseils de quartiers.



